

908988

CERTIFIÉ CONFORME

**SOCIETE DES COMBUSTIBLES DE L'EST**  
**Société Anonyme au capital 3 250 050 Euros**  
**Siège Social : 23 Rue de Rouen 67000 STRASBOURG**  
**601 251 614 RCS STRASBOURG**

48225

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 27 JUIN 2002**

L'an deux mille deux,

Le 27 Juin, à 14 heures,

Les actionnaires de la SOCIETE DES COMBUSTIBLES DE L'EST, société anonyme au capital de 3 250 050 euros, divisé en 216 670 actions de 15 Euros chacune, dont le siège est 23, rue de Rouen, 67000 STRASBOURG, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les bureaux de Bolloré Energie, Tour Bolloré - 31/32, Quai de Dion Bouton, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 juin 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pacifique LE CLERE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Ce dernier indique alors que bien que BOLLORE ENERGIE représente le plus grand nombre d'actions, il ne souhaite pas cumuler les fonctions de scrutateur et de président.

Monsieur Erick AVOT, mandaté pour représenter la Société NAPHTEX et Monsieur Christian GONTHIER, agissant en sa qualité de représentant légal de la Société Etablissements AMODRU, les deux autres actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean LE GORREC est désigné comme secrétaire.

CONSTANTIN ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 2002 est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 216 557 actions sur les 216 670 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225 - 38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'Administrateurs faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 912 617,86 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	912 617,86 €
Report à nouveau antérieur	- 4 567 767,74 €
Au compte « Report à nouveau »	- 3 655 149,88 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relatée.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en vertu des dispositions de l'Article L 225-42 du Code de Commerce, prend acte des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation prévue par l'Article L 225-38 du Code de Commerce n'a pas été suivie, et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de CONSTANTIN ASSOCIES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration ce jour renouvelle ce mandat pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte que le mandat du Cabinet MAZARS & GUERARD, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration ce jour, décide de ne pas prononcer son renouvellement et de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean-Claude SAUCE, demeurant 114, rue Marius AUFAN 92300 LEVALLOIS PERRET, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de la Société NAPHTEX faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 décembre 2001, en remplacement de la Société BLACHE FRERES & CIE, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de la Société Etablissements AMODRU faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 décembre 2001, en remplacement de la Société STEINEM S.A. démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la Société ETABLISSEMENTS AMODRU, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la Société NAPHTEX en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la Société BOLLORE ENERGIE en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Pacifique LE CLERE

Les Scrutateurs

NAPHTEX  
(Erick AVOT)

Le Secrétaire

Jean LE GORREC

ETABLISSEMENTS AMODRU  
(Christian GONTHIER)